

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L841-1 à L841-4,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016,

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne,

Vu la délibération n°2017-03-31-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 31 mars 2017 donnant délégation au Président pour l'attribution des subventions d'un montant inférieur ou égal à 2.000,00 €,

ARRETE

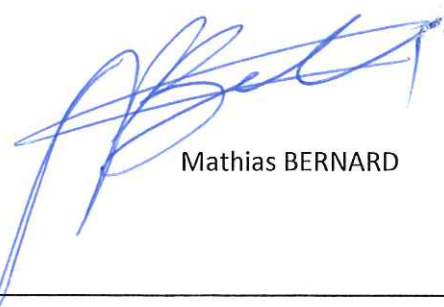
La somme de 400,00 € est accordée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) « Mond'Arverne Communauté », pour aider à l'organisation de la manifestation « Grands Espaces Littéraires » par la médiathèque de Sayat, les 19, 20 et 21 octobre 2017.

Cette somme sera prélevée sur le budget de BibliAuvergne.

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18/10/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

19 OCT 2017

19 OCT 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.